

AVIS PUBLIC

MODIFICATION **DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

(Articles 75 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1 et Article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, LQ 2020, c.7)



AVIS PUBLIC est donné comme suit :

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, LQ 2020, c.7, les modifications requises au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont été effectuées par l'évaluateur dans les délais prescrits.

Le rôle d'évaluation peut être consulté sur le site internet de la Ville au <https://www.ndip.org/services-aux-citoyens/taxation/role-devaluation/>

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, le 22 décembre 2020.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière
